

SIMAJE du Pays de Lourdes

Séance du Bureau Syndical
du 12 septembre 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt trois, le douze septembre, le Bureau Syndical, dûment convoqué le 6 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal de la Mairie de Lourdes en session ordinaire, sous la présidence de Thierry LAVIT, Président.

Etaient présents :

Thierry LAVIT, Jean-Marc BOYA, Denise CAPOU, Sylvie SILORET, Guy VERGES, Sandrine MAURA, Stéphane ARTIGUES, Sylvie MAZUREK, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Jeannine BORDE

Etaient excusé(e)s :

Gérard CLAVE, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DIMI

Secrétaire de séance : Sandrine MAURA

N° 1 - MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DU SIMAJE AUPRÈS DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) adoptent le rapport présenté ;

2°) prennent acte de la mise à disposition d'un Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe du SIMAJE auprès de la ville de Lourdes, à hauteur de 100 % de son temps de travail, du 2 octobre 2023 au 31 décembre 2023 pour exercer les missions d'Animateur jeunesse au sein du Centre social ;

3°) autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes découlant de la présente délibération, notamment la convention à intervenir fixant les modalités de remboursement entre le SIMAJE et la ville de Lourdes ;

4°) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

N° 2 - ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES DE TOUSSAINT 2023 : BESOIN EN PERSONNEL

Rapporteur : Thierry LAVIT

Les membres du Bureau Syndical, à l'unanimité :

1°) décident, durant la période d'ouverture de l'accueil de loisirs du Lapacca, du 23 octobre au 3 novembre 2023, de créer 2 postes d'animateurs saisonniers dans les conditions définies ci-dessus,

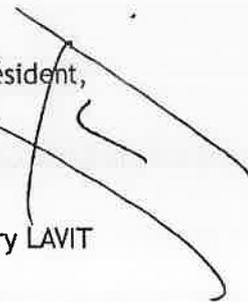
2°) décident de recruter le personnel sur la base d'un contrat d'engagement de droit public à durée déterminée pour accroissement saisonnier d'activité et rémunéré sur la base :

- Animateurs saisonniers titulaires du BAFA : indice brut 401, indice majoré 371 correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 9ème échelon, plus repas de midi,

- Animateurs saisonniers non diplômés ou stagiaires BAFA : indice brut 367, indice majoré 361 correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial, échelle C1, 1er échelon plus repas de midi,

3°) autorisent Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes découlant de la présente délibération.


SIMAJE La Secrétaire,
Sandrine MAURA


SIMAJE
Le Président,
Thierry LAVIT